

***Table ronde organisée par l'Association francophone d'amitié et de liaison le 15 décembre 2023 sur le thème : Refonte de la loi Toubon - 30 ans après***

Intervenants :

- Amelia LAKRAFI :** députée de la dixième circonscription des Français établis hors de France
- Jacques GODFRAIN :** ancien ministre, président de l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL)
- Jacques TOUBON :** ancien ministre
- Jacques LEGENDRE :** ancien secrétaire d'état, rapporteur de la loi Toubon
- Paul de SINETY :** délégué général à la langue française et aux langues de France
- Emmanuel MAURY :** secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Me Jean-Claude AMBOISE :** docteur en droit - Avocat au barreau de Paris (Droit de la culture)
- Me Olivier GOHIN :** docteur en droit - Professeur émérite en Droit public
- Jacques KRABAL :** ancien député, ancien secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Françoise HOSTALIER :** ancienne secrétaire d'état, présidente de la Commission Francophonie du Groupe des anciens députés à l'Assemblée nationale
- Jean-Marc SCHROEDER et Pierre GUSDORF** pour **Défense de la langue française**

Synthèse des interventions :

- \* **Jacques GODFRAIN** rappelle le cadre du débat et indique qu'un colloque aura lieu prochainement sur le même sujet au Sénat.
- \* **Jacques TOUBON** rappelle, dans le cadre d'une refonte de la loi qui porte son nom, la proposition de loi dite MARINI votée par le Sénat à l'unanimité en 2004 et qui pourrait servir de base à une nouvelle pdl. Il indique par ailleurs que la loi Toubon continue de produire ses effets notamment en droit du travail, au vu de la récente décision de la Cour de cassation (Cass. soc, 7 juin 2023, n°21-20.322), qui a rappelé, une nouvelle fois, l'obligation pour l'employeur, de communiquer les documents utiles aux salariés en langue française. Au cas d'espèce, il s'agissait d'un plan de commissionnement fixant les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable.
- \* **Jacques RANCOURT**, poète, essayiste et linguiste québécois fait un exposé sur le fonctionnement général des langues (voir son livre : « La traversée des langues ») et expose la singularité de la langue française.
- \* **Maxime LONLAS**, attaché aux affaires politiques et à la coopération (santé) à la Délégation Générale du Québec à Paris, explique que l'on déplore un recul du français au Québec sur les deux dernières décennies. La loi 96 votée en 2022, en 218 articles, a pour vocation de réagir contre ce déclin relatif et comporte diverses

mesures en ce sens, ainsi que la création d'un ministère de la langue française, d'un commissaire à la langue française ainsi que l'extension des prérogatives de l'Office Québécois de la langue française.

\* **Paul de SINETY** revient sur les termes du rapport 2023 de la DGLFLF : la loi Toubon est efficace, mais connaît certaines difficultés d'application en raison de ses lacunes et de ses imprécisions. Les leviers d'action actuels concernent le renforcement de l'action interministérielle et les commissions de terminologie. La question de l'amélioration de la prise de conscience par les « décideurs » de l'importance de la langue française est posée. À ce titre un grand colloque sera organisé par le Ministère de la culture à Villers-Cotterêts avec trois jours de sensibilisation à la loi Toubon. Il rappelle que 2024 verra le 30<sup>ème</sup> anniversaire de cette loi et qu'il est primordial de la moderniser au regard notamment des nouvelles technologies. Il propose l'idée de faire de la maîtrise de la langue une grande cause nationale.

\* **Emmanuel MAURY** fait les constats suivants :

- la langue française est malmenée et menacée par la prolifération de l'anglais et le développement du franglais; la loi Toubon a apporté une certaine protection, aujourd'hui insuffisante notamment au regard des NTIC. Mais il y a aussi l'usage de mots « franglais » ou de jeux de mots à connotation anglophone. C'est un problème pour la structuration de la pensée et la validité des échanges. On ne parle pas la même langue !

- la loi est mal appliquée, les associations de défense de la langue française obtiennent parfois des succès au tribunal administratif, mais les dossiers s'enlisent souvent; certaines autorités de régulation n'ont pas les moyens juridiques (ARCOM) ou pas la volonté de la faire aboutir (ARPP). Pourquoi ne pas confier à l'état le soin de faire respecter la loi ? La question est posée.

- dans les services publics, il serait nécessaire de compléter la loi par des circulaires; pour ce qui concerne les entreprises et établissements publics et les collectivités, il faut un nouveau texte de loi, plus lisible; des chartes linguistiques pourraient être mises en place dans les entreprises; quant à l'enseignement supérieur (surtout les grandes écoles), il y a une sérieuse et regrettable augmentation des enseignements en anglais.

- une réforme efficace suppose une méthode ainsi qu'une volonté politique.

\* **Jacques LEGENDRE** fait l'historique de la loi Toubon et déplore, depuis 30 ans qu'il y a eu beaucoup de laisser aller et parfois de contournement comme la loi Fioraso pour l'enseignement supérieur. Il évoque ainsi les menaces qui pèsent sur la francophonie, notamment en Afrique : si les états africains constatent que les Français se tournent vers l'anglais, ils n'hésiteront pas à se passer de la langue française (évolution en cours). Il rappelle également la possibilité de repartir de la loi Marini qui fut votée au sénat du 10 novembre 2004 comme texte de travail pour reformuler la loi Toubon. \* : <https://www.senat.fr/leg/ppl04-059.html#:~:text=%C2%AB%20Toute%20inscription%20en%20langue%20%C3%A9trang%C3%A8re,langue%20fran%C3%A7aise%20de%20taille%20%C3%A9quivalente.%20%C2%BB&text=L%27article%20L>.

\* **Me Jean-Claude AMBOISE** rappelle que les normes internationales et européennes priment sur le droit français et que les mesures proposées dans le cadre d'une nouvelle loi devront être compatibles avec celles-ci. Il faudra être attentifs aux

mesures garantissant aux personnes de pouvoir s'exprimer et recevoir des informations dans leur langue. Il déplore que certaines mesures de la loi Toubon aient été ensuite abrogées et transférée dans le code de l'Education nationale les noyant dans une multitude d'autres textes.

- \* **Me Olivier GOHIN** propose l'idée de confiner la nouvelle loi dans le champ administratif et non pénal. Pourquoi ne pas créer une Autorité de la langue française indépendante de l'état et qui aurait le pouvoir de prendre des sanctions et de faire des recommandations ?
- \* **Pierre GUSDORF** (DLF) insiste sur les considérations relatives à la tactique parlementaire, en rappelant le précédent fâcheux de la proposition de loi Marini sus-évoquée, votée à l'unanimité au Sénat et jamais présentée à l'Assemblée faute d'intérêt pour le sujet de la part des groupes parlementaires. Il conviendra de s'assurer de la bienveillance du président du Sénat avant de commencer à travailler sur le sujet et trouver des relais à l'Assemblée. Un plan de communication cohérent et efficace devrait être mis en place, pouvant débiter par une déclaration solennelle de Jacques Toubon puis inclure différentes manifestations de type colloque ou mission d'information.
- \* **Amelia LAKRAFI** rappelle qu'elle est co-rapporteuse de la mission d'information sur l'avenir de la francophonie, qui a entamé ses auditions et qui rendra ses conclusions en mars.

Contacté en privé, Jacques Toubon indique qu'il n'est pas opposé à une « déclaration solennelle » sous condition qu'elle s'inscrive dans un plan de communication cohérent et ne soit pas un coup d'épée dans l'eau. Selon lui, Juppé ou Villepin (et d'autres) pourraient s'associer à cette déclaration.

\*\*\*\*\*